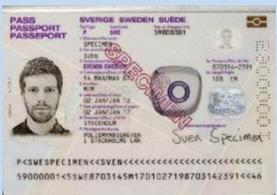


L'[arrêté du 19 avril 2019](#) relatif aux droits d'inscription instaure des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires qui arrivent en France à la rentrée 2019 et chaque année ensuite. Ces étudiants y sont assujettis par défaut. En effet, lorsque l'étudiant satisfait l'une des conditions fixées aux articles 3 à 6 et 20 de l'arrêté, ils n'y sont pas assujettis. Pour appliquer ces exceptions, l'université doit vérifier la situation des étudiants de nationalité étrangère au moment de leur inscription. Le tableau ci-dessous liste les différentes conditions de non-assujettissement aux droits différenciés pour lesquelles les justificatifs requis sont décrits.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE A L'INSCRIPTION CONCERNANT L'EXONERATION DES DROITS DIFFERENCIÉS

Cadre national

| Article applicable | Situation | Pièce justificative à fournir | Exemple |
|--|---|--|---|
| Art. 5 | Vous vous inscrivez en 2025-2026 <u>uniquement</u> en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Doctorat ▪ HDR (habilitation à Diriger des Recherches) ▪ 3^e cycle long de Santé (hors cycle court) ▪ Formation continue | Aucun justificatif à fournir | Pas de justificatif |
| Art. 20 | Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'Université de Picardie Jules Verne | Certificat de scolarité de l'Université de Picardie Jules Verne ou copie d'un document déjà en votre possession où figure votre numéro | |
| Art. 20 | Vous étiez inscrit en France en 2018-2019 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement (DU-DIU) <p><u>Ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un centre de français langue étrangère (FLE) | <p>Tout document attestant de la régularité de votre inscription en 2018-2019 (certificat de scolarité, dernier relevé de notes, copie recto/verso de votre carte d'étudiant) :</p> <p>Dans un <u>établissement public d'enseignement supérieur</u> relevant du ministère de l'enseignement supérieur pour la préparation d'un diplôme national ou d'établissement</p> <p><u>Ou</u></p> <p>Dans un <u>centre de français langue étrangère</u>Le document doit mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom de l'établissement, ▪ votre nom, ▪ votre prénom, ▪ votre N° INE et ▪ l'année universitaire |  |
| Art. 3 Al.1° Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 1° Art. 3 Al. 3° Art. 3 Al. 6° | Vous possédez la nationalité de l'un des Etats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etats de l'union européenne (U.E.) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. ▪ Etats de l'espace économique européen (E.E.E.) : Islande, Liechtenstein, Norvège. ▪ Confédération Suisse ▪ Monaco ▪ Andorre | Pièce d'identité (carte d'identité, passeport) |  |

| Article applicable | Situation | Pièce justificative à fournir | Exemple |
|--------------------|---|---|---|
| Art. 3 Al. 6° | Vous êtes : ▪ Québécois | Passeport canadien valide <u>Et</u> carte d'assurance maladie québécoise valide (ancien ou nouveau modèle) |  |
| Art. 3 Al. 2° | Vous êtes : ▪ Membre de la famille d'un citoyen de l'U.E., de l'E.E.E. ou de la confédération Suisse | Titre de séjour portant la mention : « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union / EEE / Suisse » <u>Ou</u> « Carte de séjour –directive 2004/38/CE » |  |
| Art. 3 Al. 3° | Vous êtes : ▪ Résident de longue durée titulaire d'une carte de résident | Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien » <u>Ou</u> « Carte de résident » |  |
| Art. 3 Al. 3° | Vous êtes étudiant mineur : ▪ Descendant direct d'un résident de longue durée <u>Ou</u> ▪ A charge d'un résident de longue durée | Titre de séjour portant la mention : « Carte de résident de longue durée – UE » <u>Ou</u> « Certificat de résidence algérien » <u>Et</u> <u>Pour descendant direct</u> : Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté <u>Pour mineur à charge</u> : preuve de rattachement |  |
| Art. 3 Al. 4° | Vous êtes : ▪ Fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2025) <u>Ou</u> ▪ Une personne rattachée à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire d'inscription (au 01/01/2025) | <u>Si fiscalement domicilié</u> : Les trois avis d'imposition de l'étudiant de 2023, 2024 et 2025 portant sur les revenus des années 2022, 2023 et 2024 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Si rattaché à un foyer fiscal français</u> : Les trois avis d'imposition du foyer fiscal domicilié en France auquel la personne est rattachée pour de 2022, 2023 et 2024 portant sur les revenus des années 2021, 2022 et 2023 (adressés par l'administration fiscale durant l'été) ou avis de situation déclarative (ASDIR, document téléchargeable dès la télé déclaration) <u>Et</u> copie d'une déclaration des revenus sur laquelle l'état civil de la personne rattachée doit être mentionnée, en particulier si la déclaration a été faite par internet (la déclaration effectuée par internet est disponible dans le compte fiscal particulier et peut donc être réimprimée) |  |

| Article applicable | Situation | Pièce justificative à fournir | Exemple |
|--------------------|---|--|---|
| Art. 3 Al. 5° | Vous êtes : ▪ Bénéficiaires du statut de <u>réfugié</u> | Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité » |  |
| Art. 3 Al. 5° | Vous êtes une : ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie du statut de <u>réfugié</u> | Titre de séjour portant la mention : « Réfugié suivie de la nationalité » <u>Et</u> Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté |  |
| Art. 3 Al. 5° | Vous êtes : ▪ Bénéficiaire de la <u>protection subsidiaire</u> | Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale » |  |
| Art. 3 Al. 5° | Vous êtes une : ▪ Personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de la <u>protection subsidiaire</u> | Titre de séjour portant la mention : « Vie privée et familiale » <u>Et</u> Extrait d'acte d'état civil ou livret de famille, avec traduction française par traducteur assermenté |  |
| Art. 4 | Vous êtes inscrit en 2025-2026 en Licence et en : ▪ CPGE (Classe préparatoire aux Grandes Ecoles) et vous vous inscrivez en parallèle en licence à l'université (en application de l'article D. 612-29 du code de l'éducation) | Certificat de scolarité de votre lycée, attestant de la régularité de votre inscription en CPGE en 2025-2026 |  |
| | Vous êtes inscrit en 2025-2026 en : ▪ Contrat d'apprentissage | Copie du contrat d'apprentissage | |
| | Vous êtes bénéficiaire d'une bourse du gouvernement français ou d'une exonération d'ambassade en 2025-2026 : | Copie de la notification |  |

Exonération partielle votée par le Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne le 14/12/2022. Les étudiants dans l'une de ces situations paieront les mêmes droits que les étudiants communautaires

| | | | |
|--|---|---|--|
| | Vous vous inscrivez en Master à l'Université de Picardie Jules Verne | Vous êtes exonéré partiellement des droits différenciés. Vous payez les mêmes droits que les étudiants communautaires | |
| | Vous étiez inscrit(e) à l'Université de Picardie Jules Verne à partir de 2019/2020 et vous vous réinscrivez en 2024/2025 : ▪ Licence, BUT, ... ▪ Master | Copie du certificat de scolarité | |
| | Vous résidez en France et avez obtenu un baccalauréat français sur le territoire français | Copie du relevé de notes du baccalauréat | |